

**Version 02  
06/2022**

**PROCEDURE D'ORGANISATION ET DE  
FONCTIONNEMENT**

**DE L'AFENDA FrANDTB**

**(FrANDTB: French Aerospace NDT Board)**







**CER-FrANDTB-PR-002 V02**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DOMAINE D'APPLICATION</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>DOCUMENTS</b>	<b>4</b>
3.1	Documents de référence	4
3.1	Documents Applicables	4
<b>4</b>	<b>RELATIONS DE L'AFENDA FrANDTB AVEC LES SOCIETES OU ORGANISMES INDUSTRIELS</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>ORGANISATION DE L'AFENDA FrANDTB</b>	<b>5</b>
5.1	Statuts de l'AFENDA FrANDTB	5
5.2	Constitution et objectifs du Comité Technique ou FrANDTB	5
<b>6</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE L'AFENDA FrANDTB</b>	<b>6</b>
6.1	Conseil d'administration	6
6.2	Comité Technique (FrANDTB)	6
6.3	Secrétariat de l'AFENDA FrANDTB	8
6.4	Groupes de travail	8
6.5	Assemblée Annuelle des Niveaux 3	9
6.6	Relations externes de l'AFENDA FrANDTB	9
6.7	Liaisons entre les centres d'examen et l'AFENDA FrANDTB	9
6.7.1	Liaisons avec les sociétés,	9
6.7.2	Liaisons entre l'AFENDA FrANDTB et la COFREND :	9
<b>7</b>	<b>CENTRES D'EXAMEN</b>	<b>10</b>
<b>8</b>	<b>SITE WEB</b>	<b>10</b>
<b>9</b>	<b>FORUM EUROPEEN</b>	<b>10</b>
<b>10</b>	<b>REVISION DE L'EN4179</b>	<b>10</b>
<b>11</b>	<b>ETHIQUE</b>	<b>11</b>

## Tableau d'évolution

**DESTINATAIRES:** CENTRES D'EXAMEN [X] /CONSEIL [X] /Autres Sociétés utilisant le FrANDTB [X]

Vers.	Libellé de l'évolution	Rédacteur Responsable GT Procédures Visa	Vérificateur Responsable commission GT Visa	Approbateur Président du FrANDTB Visa	Date d'approbation	Date d'application
01	Annule et remplace la procédure CER/COSAC-PR-002V02 suite à changement de statut de l'association de gestion des agents CND du secteur aéronautique : COSAC remplacé par AFENDA FrANDTB Refonte complète de la procédure	JF.CILIA 	P.SORGIUS 	B. MARLOYE 	05/04/2019	15/04/2019
02	§5.2 : Modification des règles internes pour la durée du mandat §6.2 : Changement des exigences du président et vice président §8 : Changement site Web	JF.CILIA 	P.SORGIUS 	B. MARLOYE 	16/06/2022	01/07/2022

## 1 OBJET

La présente procédure décrit les règles d'organisation et de fonctionnement de l'AFENDA FrANDTB

L'AFENDA FrANDTB est une association constituée d'un Conseil d'Administration et d'un Comité Technique.

Le Comité Technique de l'AFENDA FrANDTB (Ci-après nommé FrANDTB) est le Comité National Aérospatial des CND (National Aerospace NDT Board - NANDTB) pour la France tel qu'il est défini dans les normes EN 4179 et NAS 410. L'AFENDA FrANDTB a été créée pour permettre à ses membres pleins et associés tels que définis dans les statuts de l'association de disposer de contrôleurs qualifiés pour réaliser des essais, contrôles ou évaluations non destructifs en conformité avec les règlements de navigabilité.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

La procédure décrit les moyens humains et matériels dispositions mises en œuvre par l'AFENDA FrANDTB pour délivrer les documents de certification du FrANDTB (French Aerospace NDT Board) selon la procédure CER-FrANDTB -PR-001.

Le périmètre d'activité de l'AFENDA FrANDTB couvre la France et, par extension, pour des agents de contrôle non destructif appartenant à des Sociétés étrangères liées par des contrats spécifiques aux constructeurs, réparateurs et utilisateurs de matériels aéronautiques et spatiaux français en générale.

## 3 DOCUMENTS

### 3.1 Documents de référence

<b>ISO 9712</b>	Essais non destructifs – Qualification et certification du personnel.
<b>GOU-MQ-001</b>	Manuel d'Assurance de la Qualité de la certification COFREND.
<b>CER-FrANDTB-PR-001</b>	Conditions d'attribution de la Qualification en Contrôles Non Destructifs dans le secteur Aérospatial
<b>AC7114/11</b>	Audit criteria to be used on audits NANDTB's

### 3.1 Documents Applicables

<b>EN4179 / NAS 410</b>	Aerospace series - Qualification and approval of personnel for non-destructive testing.
<b>ANDTBF 08</b>	Organization, Duties and Responsibilities of NANDTB's as Members of ANDTBF
<b>CER-FrANDTB-PR-003</b>	Procédure d'agrément et de surveillance du fonctionnement des centres d'examen de certification.
<b>CER-FrANDTB -DT-001</b>	Liste des documents applicables.
<b>CER-FrANDTB-FO-094</b>	Engagement déontologique - Personnes affectées à la qualification FrANDTB
<b>Statuts et règlement</b>	Statuts de l'association AFENDA FrANDTB

## 4 RELATIONS DE L'AFENDA FrANDTB AVEC LES SOCIETES OU ORGANISMES INDUSTRIELS

Toute société ou organisme pouvant justifier d'une activité dans le secteur Aérospatial, peut s'adresser à l'AFENDA FrANDTB pour le processus de qualification de ses agents de contrôle non destructif qui se déroule conformément aux exigences de la procédure CER-FrANDTB-PR-001.

## 5 ORGANISATION DE L'AFENDA FrANDTB

### 5.1 Statuts de l'AFENDA FrANDTB

Les statuts de l'AFENDA FrANDTB ont été déposés et sont disponibles sur demande auprès de la préfecture des Hauts de Seine.

Suivant les statuts et agissant en tant que Comité National Aérospatial des CND (National Aerospace NDT Board - NANDTB), organisme aérospatial indépendant, représentant l'industrie aérospatiale de la France, par les maîtres d'œuvre participants et reconnu par les organismes réglementaires pour délivrer les qualifications END, tel que défini dans les normes **EN 4179/NAS410**.

### 5.2 Constitution et objectifs du Comité Technique ou FrANDTB

Chaque membre du Comité Technique de l'Association désigne un Responsable Niveau 3 au sens de la norme 4179. Ces Responsables Niveau 3 se réunissent au moins une fois par an à l'initiative du Président du Comité Technique. D'autres Niveau 3 peuvent également être invités à assister à la réunion (sans droit de vote). L'ordre du jour de la réunion est proposé par le Comité Technique et approuvé par le Président du Comité Technique. L'ordre du jour comprend systématiquement l'élection des membres du Comité Technique.

Les membres du Comité Technique sont élus sur deux listes, une liste A (12 membres), par les Responsables Niveau 3 des membres du Conseil d'administration, et une liste B (10 membres) par les responsables Niveau 3 des industriels selon la règle suivante :

Le mandat est valide jusqu'à démission, départ en retraite ou décision de remplacement notifié par le représentant de l'employeur. Pour pouvoir siéger et voter un membre du Comité Technique doit au préalable avoir ratifié la charte d'éthique de l'association (voir §11 Ethique).

Le Comité Technique élit son Président et son Vice-Président à la majorité simple. Le résultat de l'élection est ratifié par le Conseil d'Administration. En cas de non ratification le processus d'élection est reconduit. Le président peut déléguer tout ou partie au vice-président selon besoin.

En cas de vacance en cours de mandat d'un siège de membre, le Comité Technique peut coopter un membre pourvu que la personne cooptée remplisse les conditions d'éligibilité au siège vacant. Cette cooptation prend fin à la date de la première réunion des Responsables Niveau 3 qui la suit.

Les responsables des CEA sont obligatoirement niveau 3 au sens de la norme EN4179 et seront membres de la liste A ou B

Le nombre de membres cooptés sur la liste A n'excède jamais la moitié du nombre de membres de la liste A. Au besoin, le Comité Technique tire au sort le ou les membres du comité qui sont exclus en application de cette clause.

Le Comité Technique se réunit à l'initiative de son Président. Il prend ses décisions à la majorité simple des présents. Ses réunions peuvent se tenir par téléconférence.

En réponse aux sollicitations du Conseil d'Administration, constitue les groupes de travail chargés d'élaborer les services que l'Association peut rendre à ses utilisateurs ; examine et valide les travaux de ces groupes de travail et notamment approuve les processus et procédures qui décrivent ces services.

Les délibérations du Comité Technique font l'objet de comptes rendus contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et actions. Ils sont rédigés par le secrétariat de l'AFENDA FrANDTB.

Tout participant aux activités du FrANDTB, et qui souhaiterait arrêter son mandat devra prévenir par écrit le secrétariat de l'AFENDA afin de pourvoir éventuellement le poste devenu vacant.

Le Comité Technique peut inviter si besoin d'autres participants à titre informatif.

La DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) et la DGA (Direction Générale de l'Armement) ont le droit d'être inclus en tant que membres observateurs.

## **6 FONCTIONNEMENT DE L'AFENDA FrANDTB**

### **6.1 Conseil d'administration**

Les missions du conseil sont:

- De s'assurer du bon respect des exigences des normes EN4179/NAS410
- De préparer les réunions de Conseil
- D'examiner la nécessité d'ouverture, de suspension ou fermeture des centres agréés.
- De proposer les membres pleins,

Le Président du Conseil d'administration organise les réunions, approuve l'ordre du jour préparé en réunion de Bureau et les CR des réunions, il coordonne les actions qui découlent des réunions du Conseil d'Administration, de plus il pourra :

- Participer aux réunions des organismes officiels (GIFAS, DGAC, EFNDT, COFREND...)
- Représenter l'AFENDA FrANDTB dans les instances nationales et internationales
- Définir en concertation avec le Conseil d'Administration et le Comité Technique les orientations stratégiques
- Préparer le budget annuel de l'AFENDA FrANDTB
- Préparer le bilan d'activité annuel de l'AFENDA FrANDTB

### **6.2 Comité Technique (FrANDTB)**

Les missions du comité sont:

- D'assurer du bon respect des exigences des normes EN4179/NAS410.
- D'assurer la responsabilité du processus d'agrément des centres de formation et des formateurs.

- D'assurer la responsabilité du processus d'agrément des centres d'examen et des examinateurs et approuver leur(s) procédure(s).
- Définir les programmes des formations spécifiques.
- D'approuver les questionnaires des examens généraux et spécifiques (tous niveaux).
- D'approuver les sujets pratiques des examens (tous niveaux).
- D'élaborer les processus de qualification des Niveaux 3 dans les méthodes END émergentes, en liaison avec la COFREND.
- De proposer et décider des actions à entreprendre.
- D'examiner et entériner les résultats des examens.
- De passer en revue les travaux des GT et des commissions.
- D'approuver les membres des GT sur proposition du président du FrANDTB.
- Examine la recevabilité technique d'ouverture, de suspension ou fermeture des centres agréés.
- D'approuver les procédures de fonctionnement des centres agréés.
- D'être informé des affaires courantes suivies par le Conseil d'administration et de leur avancement.
- D'établir le programme annuel des réunions du Comité Technique.
- D'organiser l'assemblée annuelle des Niveaux 3.
- De prendre en compte les propositions du Conseil d'administration concernant le FrANDTB.
- D'être informé et d'analyser les audits internes et le traitement des non-conformités décelées.
- De désigner les membres des jurys des sessions d'examen niveau 3 parmi les membres du Comité Technique et des GT méthodes.
- De proposer les experts techniques chargés des audits pour le compte du FrANDTB.

Le Comité Technique peut décider de déléguer au secrétariat de l'AFENDA FrANDTB le traitement de tout point spécifique suivant le besoin si rentre dans les compétences des personnels concernés.

Le Président et/ou son Vice-Président :

- organisent les réunions et propose l'ordre du jour du Comité Technique,
- préparent les CR des réunions du Comité Technique,
- coordonnent les actions qui découlent des réunions du Comité Technique,
- assurent la fonction de chef / et adjoint du centre d'examen N3 du FrANDTB,
- assurent la fonction de Niveau 3 Responsable et délégué.

Il organise la participation ou représentation du FrANDTB aux réunions des organismes officiels (GIFAS, DGAC, EFNDT, ANDTBF, COFREND...), dans les instances nationales et internationales et lors des audits externes.

Il assurera la préparation du budget annuel du FrANDTB afin de le présenter pour validation par le conseil d'administration de l'AFENDA FrANDTB..

### **6.3 Secrétariat de l'AFENDA FrANDTB**

Le secrétariat de l'AFENDA FrANDTB est assuré par le personnel permanent de l'AFENDA FrANDTB et le secrétaire de l'AFENDA FrANDTB, ils doivent :

- Assurer la liaison entre l'AFENDA FrANDTB et le Comité Technique (FrANDTB)
- Prendre connaissance des courriers adressés à l'AFENDA FrANDTB et donner suite aux requêtes en concertation avec le FrANDTB.
- Etablir en collaboration avec le président du Conseil d'administration ou du président du Comité Technique, l'ordre du jour et le planning des réunions.
- Editer les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Technique.
- Améliorer le fonctionnement de l'AFENDA FrANDTB et anticiper le besoin
- Gérer les ressources humaines du secrétariat
- Gérer la facturation et les impayés
- Gérer les dépenses et investissements (en relation avec le Trésorier et le Président de l'AFENDA FrANDTB)
- Définir les objectifs et priorités du secrétariat
- Organiser le fonctionnement du secrétariat vers les CEA et les sociétés
- Evaluer les coûts de certification
- Etablir des courriers divers, convocations et compte rendus des séances plénières,
- Assurer l'archivage des documents et des dossiers de certification, ainsi que les demandes particulières sur demande du Bureau et/ou du Conseil.
- Assurer la gestion administrative des certifications des agents de contrôle non destructif suivant les modalités de la procédure CER-FrANDTB-PR-004.

### **6.4 Groupes de travail**

Le Comité Technique délègue à des groupes de travail pilotés par un de ses membres nommé désigné, la mission de préparer les documents nécessaires aux activités de ~~certification~~ qualification.

Ces groupes de travail sont composés de membres du comité Technique, d'agents certifiés niveau 3 EN4179 et d'experts CND choisis pour leurs compétences dans le domaine d'activité du groupe.

Les activités des Groupes de travail sont les suivantes :

- Rédiger et réviser les procédures du FrANDTB,
- Revoir les sujets de questions de tronc commun et préparer les sujets de questions spécifiques de tous les niveaux.
- Préparer les sujets pratiques niveau 3
- Faire des recommandations pour la réalisation des examens dans les Centres Agréés.
- Établir les programmes de formation générale et spécifique
- De proposer, en cas de besoin, la mise en œuvre d'une nouvelle méthode CND et les personnes chargées de son application

Les groupes de travail définissent la date d'application des questionnaires d'examen et des sujets pratiques,

Des groupes de travail temporaires peuvent être constituées pour traiter des sujets particuliers.



### **6.5 Assemblée Annuelle des Niveaux 3**

Une Journée des Niveaux 3 est organisée une fois par an. Elle rassemble les agents niveau 3 et les invités du **FrANDTB**.

- L'ordre du jour de cette Assemblée Générale comporte au minimum :
  - Le rapport général du président du FrANDTB,
  - Les rapports d'activité du Conseil d'Administration, du Comité Technique et des groupes de travail,
  - Présentation des membres de l'AFENDA FrANDTB, du Comité Technique et des GT.

D'autres activités, telles que conférences techniques, débats, tables rondes peuvent être proposées  
Les règles

### **6.6 Relations externes de l'AFENDA FrANDTB**

- Le FrANDTB agréé, sur demande d'un employeur, un processus de qualification niveau 1 limité.
- Le FrANDTB étudie les équivalences de processus de qualification hors forum Européen ANDTBF des différents NANDTB et établit un diagnostic au cas par cas en fonction des besoins.
- Le FrANDTB étudie sur demande, la reconnaissance d'un centre d'examen placé sous la responsabilité d'un autre NANDTB\*
- Le FrANDTB participe à la révision des normes EN4179/NAS410 dans le cadre de l'IAQG (International Aerospace Quality Group) et du forum Européen ANDTBF.

\* Note : la reconnaissance ne peut être valide que si le centre d'examen répond en tous points aux exigences décrites dans la procédure CER-FrANDTB-PR-003. Le FrANDTB se réserve le droit de conduire un audit du centre d'examen concerné avant de se prononcer sur la validation de la reconnaissance.

### **6.7 Liaisons entre les centres d'examen et l'AFENDA FrANDTB**

#### **6.7.1 Liaisons avec les sociétés,**

- Vérifications des dossiers de candidature sur la plateforme ADER.
- Insertion des documents de certification.
- Perception des frais d'examen niveau 3.
- Perception des frais de gestion des dossiers et de la redevance COFREND (tous niveaux).

#### **6.7.2 Liaisons entre l'AFENDA FrANDTB et la COFREND :**

- Export des données vers la COFREND pour mise à jour de leur base de données Gericco2.
- Convoquer les auditeurs des autres comités sectoriels

## **7 CENTRES D'EXAMEN**

Les centres d'examen sont agréés par L'AFENDA FrANDTB suivant les modalités définies dans la procédure **CER-FrANDTB-PR-003**.

La liste des centres d'examens agréés est disponible sur le site de l'AFENDA FrANDTB.

Les centres d'examen sont chargés de la réalisation des examens selon la procédure CER-FrANDTB-PR-001. Ils établissent le tableau des résultats et le communiquent à l'AFENDA FrANDTB.

Chaque centre d'examen dispose :

- De locaux appropriés,
- De personnels permanents et d'examineurs,
- De matériels (équipements et postes de contrôle, étalons),
- De documentation (questionnaires généraux et spécifiques, procédures et/ou instructions de contrôle, dossiers d'examen, etc...),
- D'échantillons d'examens pratiques,
- D'une procédure interne de fonctionnement validé par le comité technique.

## **8 SITE WEB**

Le FrANDTB dispose d'un site internet à l'adresse [www.afenda.org](http://www.afenda.org)

## **9 FORUM EUROPEEN**

Dans le cadre de reconnaissance et d'harmonisation des NANDTB, l'AFENDA FrANDTB participe aux réunions et travaux du forum Européen (EFNDT-ANDTBF)

## **10 REVISION DE L'EN4179**

l'AFENDA FrANDTB en tant que NANDTB et représentant des industries Aéronautiques et Spatiales Françaises participe à la révision des normes EN4179/NAS410.

## **11 ETHIQUE**

Toute personne sollicitée par l'Association pour prendre part à une décision, qui aurait un intérêt autre que celui de l'Association dans cette décision doit le signaler à ses pairs ou à ses mandants et volontairement ne pas prendre part à la décision.

Toute personne engagée dans une activité au service de l'Association qui croit que la participation d'une autre personne à cette activité peut en compromettre l'intégrité doit porter cette question à l'attention de son mandant.

Toute personne engagée dans une activité au service de l'Association ne peut utiliser les informations obtenues dans le cadre de cette activité qu'au bénéfice de l'Association. Il en va de même de sa position en tant que contributeur à l'activité. Toute utilisation à une autre fin doit au préalable avoir été autorisée par le mandant.

Toute personne sollicitée ou engagée par l'AFENDA FrANDTB doit avoir validé le document suivant CER-FrANDTB-FO-094-V01-Engagement déontologique - Personnes affectées à la qualification FrANDTB